

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération C1

Détermination de l'organisation du Comité Technique (CT) – élections professionnelles.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU la délibération du 20 mars 2014 relative à la détermination de l'organisation du Comité Technique (CT) ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 mars 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 5.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires de l'établissement public au comité technique à 5.

Article 3 : de maintenir le caractère paritaire du comité technique.

Article 4 : d'attribuer une voix délibérative aux représentants de l'établissement.


Serge DESCOUT